

## **Non à la délocalisation de l'hôtel de ville de Chatou dans une copropriété**

**Sans aucune concertation, la mairie de Chatou entreprend de délocaliser l'hôtel de ville dans une copropriété, avec un risque élevé de se s'attirer les foudres du Conseil d'Etat. Les Catoviens doivent intervenir au plus vite pour éviter l'énorme perte financière qu'entraînerait une sanction par le juge administratif**

### **UN DOUBLE PROJET TRES ONÉREUX A L'ESPACE LUMIÈRE**

- regroupement des services (180 personnes regroupées sur 600
- délocalisation du bureau du maire et, à terme, de la salle du conseil

- AUCUNE CONCERTATION, AUCUNE ETUDE PRELIMINAIRE  
Ce projet, de loin le plus important de la mandature (6,9M€ en 2016) est imposé aux Catoviens, malgré le refus de 3 conseillers d'opposition (juin 2017). Le coût de la réhabilitation envisagée est jugé très élevé par les spécialistes en immeubles de bureaux
- DÉJÀ UN DÉRAPAGE FINANCIER IMPORTANT  
Entre décembre 2016 et mars 2018 le coût est passé de 6,9 à 8,1M€. Doit-on s'attendre à d'autres dérapages ?
- DÉJÀ LE RECOURS A DES FINANCEMENTS EXTERNES  
Erreur sur les recettes : au lieu de vendre 4 villas il a fallu se résoudre à n'en vendre que 3 lorsque l'ADREC a signalé que la 4ème était occupée à 50% par une crèche, donc invendable en l'état. Un trou qu'il a fallu combler par une subvention du Conseil Général.

### **UNE COMMUNICATION PEU COMPRÉHENSIBLE**

- UNE INFORMATION TRONQUÉE  
A défaut de concertation, le maire préfère communiquer unilatéralement via « ChatouMag » ou « La lettre du Maire ». C'est une information volontairement partielle car elle évoque toujours le regroupement des services et jamais la délocalisation de l'hôtel de ville (lettre du maire de mars 2018).  
C'est très curieux de la part d'un maire qui prétend être à l'écoute des Catoviens, mais ne devine pas qu'ils sont plus intéressés par le sort que l'on fait à leur hôtel de ville qu'au transfert de fonctionnaires
- DES PROPOS VOLONTAIREMENTS FLOUS  
Dans sa lettre de mars 2018 le maire qualifie notre hôtel de ville actuel de "bâtiment emblématique" du patrimoine de la ville qui garderait la salle des mariages et la salle du conseil municipal. Mais alors où sera le véritable hôtel de ville de Chatou ?
- ALORS QUE LA RÉALITÉ EST TRÈS CLAIRE  
Oui, juridiquement l'emplacement du bureau du maire en exercice est déterminant: là où se trouve le bureau du maire c'est obligatoirement le seul hôtel de ville possible, surtout s'il est rejoint par la salle du conseil, ce qui ne saurait tarder.

Ces 2 points ont été confirmés (enfin !) en séance publique le 12 février 2018. Donc le nouvel hôtel de ville sera bien situé à l'espace Lumière tandis que l'actuel, malencontreusement appelé « hôtel de ville historique », ne sera plus qu'une coquille vide

- Y AURAIT-IL UN SUJET TABOU?

Oui, il y a un sujet que le maire cache soigneusement aux Catoviens. Quand la mairie a acheté le bâtiment qu'elle prétend rénover pour y loger l'hôtel de ville et quelques services, elle n'a pas acquis un immeuble mais plusieurs lots d'une copropriété. Car l'espace Lumière est une copropriété comportant une trentaine de copropriétaires

- SUJET TRÈS INQUIÉTANT POUR LA GESTION DE LA FUTURE MAIRIE

Les Catoviens qui s'intéressent de près ou de loin à la gestion de copropriétés savent que dans une copropriété c'est le règlement interne qui fait loi. Donc ils peuvent imaginer toute l'absurdité de décisions municipales futures soumises à l'approbation des autres copropriétaires.

C'est le monde à l'envers. Dans une ville, la population délègue au conseil municipal, puis au maire, la gestion du domaine public où doit se trouver la mairie. Ainsi se crée une extra-territorialité qui permet d'agir en toute indépendance sur les immeubles qui constituent le domaine public.

## LA MUNICIPALITÉ S'EXPOSE A DES SANCTIONS JURIDIQUES

- UNE JURISPRUDENCE CONSTANTE

**Il y a absolue incompatibilité entre copropriété et domaine public.** En d'autres termes, le bureau du maire, la salle du conseil, ne peuvent en aucun cas se trouver dans une copropriété. Cette incompatibilité peut affecter d'autres services : la police municipale, l'état civil, ou tout autre groupement de services.

- UN ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT DE 1994, CONFIRMÉ EN 2016

(arrêt du 11/2/1994 "Préservatrice foncière" et arrêt du 19/7/2016 "La Poste")

Ceci signifie que **le projet du maire peut être sanctionné par un tribunal, dès l'installation de l'hôtel de ville dans l'espace Lumière, et même dès le regroupement des principaux services à cet endroit.** Les conséquences : retour à la case départ, c'est à dire l'hôtel de ville actuel... A quel coût ?

- LE PROJET DE LA MAIRIE EST DONC BANCAL

Le double projet de la mairie paraît bâti sur un terrain très friable. Son effondrement coûterait très cher aux Catoviens

- POUR LES CATOVIENS UNE ÉPÉE DE DAMOCLÈS

Les Catoviens vont devoir vivre avec une épée de Damoclès au-dessus de leur tête, à la merci de la décision hautement probable d'un tribunal administratif

**Il est donc urgent, pour le maire, d'organiser une concertation avec les Catoviens pour revoir le projet de fond en comble, en prenant aussi en compte le contre-projet**

**raisonnable de l'ADREC qui préserve le patrimoine, laisse un grand champ d'intervention aux Catoviens et coûte 2 fois moins cher**